

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 68

VENDREDI 31 AOÛT 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 AOÛT 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Organisation des élections générales appelées à désigner les représentants du personnel (Arrêté du 14 août 2018) 3483

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Directeur du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 28 août 2018) 3483

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire) (Arrêté du 28 août 2018) 3483

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 20 août 2018) 3485

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 21 août 2018) 3487

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 24 août 2018) 3490

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 12669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 août 2018) 3496

Arrêté n° 2018 T 12810 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 24 août 2018) 3497

Arrêté n° 2018 T 12820 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e (Arrêté du 24 août 2018) 3497

Arrêté n° 2018 T 12824 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Soissons, à Paris 19^e (Arrêté du 23 août 2018) 3497

Arrêté n° 2018 T 12825 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e (Arrêté du 24 août 2018) 3498

Arrêté n° 2018 T 12826 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e (Arrêté du 24 août 2018) 3498

Arrêté n° 2018 T 12832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e (Arrêté du 24 août 2018) 3499

Arrêté n° 2018 T 12835 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Cardinet, de Tocqueville, Jacques Bingen, Legendre et Léon Cosnard, à Paris 17^e (Arrêté du 24 août 2018) ... 3499

Arrêté n° 2018 T 12836 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jeanne Chauvin, à Paris 13^e (Arrêté du 24 août 2018) 3500

Arrêté n° 2018 T 12842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e (Arrêté du 24 août 2018) 3501

Arrêté n° 2018 T 12846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e (Arrêté du 24 août 2018) 3501

Arrêté n° 2018 T 12848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cherche Midi et Régis, à Paris 6^e (Arrêté du 24 août 2018) 3502

Arrêté n° 2018 T 12849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 27 août 2018) 3502

Arrêté n° 2018 T 12850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 27 août 2018) 3502

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 20 août 2018) 3503

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 21 août 2018) 3505

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 24 août 2018) 3508

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au centre maternel CASP EGLANTINE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, à Paris 17^e (Arrêté du 27 août 2018) 3510

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 17, rue Clavel, à Paris 19^e (Arrêté du 27 août 2018) 3511

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2018-DRM 004 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 23 août 2018) 3511

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00591 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 août 2018) 3512

Arrêté n° 2018-00592 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 août 2018) 3512

Arrêté n° 2018-00593 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 août 2018) 3512

Arrêté n° 2018-00594 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 août 2018) 3512

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 21 août 2018) 3513

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATION

Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une réunion publique relative au projet urbain « Maine Montparnasse », à Paris 14^e. — Avis 3513

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris à destination des musées dont il assure la gestion (Arrêté du 31 juillet 2018) 3513

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de directeur adjoint (F/H) 3515

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. +— Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) 3515

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3515

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3515

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3515

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3516

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3516

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3516

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3516

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3516

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 3516

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 3516

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Organisation des élections générales appelées à désigner les représentants du personnel.

La Maire du 10^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comité Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2018 instituant le Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement et sa composition ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2018 instituant le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement et sa composition ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2018 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de procéder à l'élection des représentants du personnel.

Art. 2. — Les élections générales des représentants du personnel auront lieu le jeudi 6 décembre 2018 à la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Mairie du 10^e arrondissement 72, rue du Fg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 16 h.

Art. 3. — Les listes des électeurs seront affichées le vendredi 5 octobre 2018 à la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Mairie du 10^e arrondissement 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le mercredi 17 octobre 2018 jusqu'à 12 h, à la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — Mairie du 10^e arrondissement 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 25 octobre 2018 à 16 h à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. — Un arrêté fixera la composition du Bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction dès leur élection.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 8. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 2018

Alexandra CORDEBARD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Directeur du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Frédéric LENICA en date du 27 août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric LENICA, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Directeur du Cabinet de la Maire à compter du 27 août 2018.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 février 2017 modifié, portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 août 2018 nommant M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 juillet 2017 nommant M. Xavier VUILLAUME, Directeur Adjoint de Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 mai 2018 nommant M. Sylvain LEMOINE, Directeur Adjoint de Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 21 août 2017 nommant M. Paul-David REGNIER, Chef du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 mai 2018 nommant Mme Sophie LIGNERON, Cheffe Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 21 décembre 2016 désignant M. Hector RAFFAUD, Chef du Bureau du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions désignant les représentants de la Maire de Paris ainsi que les membres du Conseil de Paris pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes ;

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2017 susvisé ;

- tous les arrêtés, actes et décisions relatifs au recrutement, aux modifications de contrat et à la fin de fonction de l'ensemble des collaborateurs de Cabinet visés à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des collaborateurs affectés aux groupes d'élus du Conseil de Paris en application de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

- les actes et décisions à caractère individuel relatifs à la situation administrative des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

- les ordres de mission des fonctionnaires, agents du Cabinet et des services administratifs du Cabinet pour leurs déplacements à l'étranger.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2017 susvisé :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ;

- de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Xavier VUILLAUME, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire et à M. Sylvain LEMOINE, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- aux arrêtés pris en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

- aux mémoires de défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

- aux projets de délibération et communications au Conseil de Paris ;

- aux arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, Sous-Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Paul-David REGNIER, Chef de Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

- 1) les ordres de mission en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer ;

- 2) les attestations de service fait ;

- 3) les ordres de service, bons de commande ;

- 4) les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics ;

- 5) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les services administratifs du Cabinet.

- M. Hector RAFFAUD, Chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, pour les actes énumérés aux 2) 3) 4) 5) du présent article, ainsi qu'aux actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et de service de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires notamment :

- arrêtés de titularisation (et de fixation de la situation administrative) ;

- arrêtés d'attribution de prime d'installation ;

- arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

- arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

- arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- arrêtés de mise en congé maternité, paternité, d'adoption ;

- arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

- arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

- arrêtés de mise en congé sans traitement ;

- congés de maladie à plein traitement ;

- arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

- arrêtés de peines disciplinaires du premier groupe ;

- attestations diverses ;

- attestations de service fait et états de dépense de personnel.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-David REGNIER, Chef du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie LIGNERON, Cheffe Adjointe du Cabinet de la Maire.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hector RAFFAUD, Chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Dorothée VAN EYNDE, responsable des Ressources Humaines au sein du Bureau du Cabinet.

Art. 7. — L'arrêté du 2 février 2017 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents du Cabinet est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-7 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la Sous-Direction des Prestations Bâtiment.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Pierre AUGER et de M. Philippe CHEVAL, la signature est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous à :

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, Administrateur hors-classe de la Ville de Paris, Sous-Directeur des Prestations Occupants ;

— M. Hervé FOUCARD, Ingénieur cadre supérieur général d'Administrations Parisiennes, Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

— M. Richard LEBARON, Administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît BARATHÉ, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Adjoint au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, en charge du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

— M. Benoît BARATHÉ, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau des Ressources Humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLÓ, Attachée d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Chef de Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité ;

— Mme Andreia DELBE-ARBEX, Chargée de Mission Cadre Supérieur, Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine BREAL, Attachée d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Chef du Bureau du Budget et des Marchés, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés ;

— Mme Johanna HAIUN, Agent contractuel de catégorie A, responsable de la Cellule Communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— Mme Virginie BOUSSARD, Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes, responsable du Bureau de Prévention des Risques Professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la Sous-Direction des Prestations Bâtiment et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle GROS, attachée principale d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Bâtiment, en charge du Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Prestations Bâtiment :

— M. Thierry PHILIPP, Ingénieur cadre supérieur en chef d'Administrations Parisiennes, Chef du Service de l'Aménagement, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire UTARD, Agent contractuel de catégorie A, Adjointe au Chef du Service de l'Aménagement à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service.

— M. Vincent PERROT, Attaché principal d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les attestations de service fait relatifs aux échéances et redevances de loyers, charges locatives et de copropriété concernant les implantations de la Ville de Paris ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Morgane RECCO, Secrétaire administratif de classe normale, Adjointe au Chef du Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les attestations de service fait relatifs aux échéances et redevances de loyers, charges locatives et de copropriété concernant les implantations de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Jean-Frédéric BERÇOT, Administrateur hors-classe de la Ville de Paris, Sous-Directeur des Prestations Occupants et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elisabeth GARNOT, Attachée Hors Classe d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Occupants, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Prestations Occupants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Frédéric BERÇOT et de Mme Elisabeth GARNOT, la signature est déléguée, à Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, Administratrice hors classe :

— M. Marc BLEURVACQ, Attaché d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Florent OLIVIER, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

— M. Alain BILGER, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Xavier SOURON, Attaché d'Administrations Parisiennes, Adjoint au Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

— M. Gilles CHAUVANAUD, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau des Travaux et de la Sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, Agent contractuel de catégorie A, et à M. Bruno LE PERDRIEL, Attaché d'Administrations Parisiennes, Adjoint au Chef du Bureau des Travaux et de la Sécurité, à l'effet de signer, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

— M. Patrick CHOMODE, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine PEIGNE, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Didier PAULIN, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés

publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— Mme Louissette MAURY, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, Cheffe de l'Agence de Gestion Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Eva ROUSSAS, Secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— Mme Emmanuelle COHEN, Attachée d'Administrations Parisiennes, Responsable de l'antenne de gestion des immeubles Bédier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— Mme Patricia DIDION, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, Cheffe de Service Administratif, Cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes, conventions, commandes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Rachid SIFANY, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Chef du Service des Prestations Directions et en charge du Bureau de l'Habillement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mireille MALHERBE, Attachée hors classe d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Chef du Service des Prestations Directions en charge du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire.

— Mme Mireille MALHERBE, Attachée hors classe d'Administrations Parisiennes, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics et les attestations de service fait qui en découlent, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », adjoint-e à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

— M. Jean-Luc SERVIERES, Agent supérieur d'exploitation, responsable de l'atelier mutualisé de reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

— Mme Miriam SIMON, Conservatrice générale du patrimoine, chargée de la mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, Ingénieur cadre supérieur général d'Administrations

Parisiennes, Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, à M. Rémy PIMPANEAU, Ingénieur cadre supérieur d'Administrations Parisiennes, Adjoint au Chef du Service.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence à :

— M. Jean-Paul HOUSIER, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Chargé de mission auprès du Chef de Service.

Pour la Division des Prestations Administratives, à :

— M. Hervé PIGUET, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Chef de la Division des Prestations Administratives, à Mme Fabienne BARON, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants : les attestations des Administrations Parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de T.V.A. et M. Thierry AYOT, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

Pour la Division Informatique et Télécoms à :

— M. Philippe QUATRAVAUX, Chargé de Mission Cadre Supérieur, Chef de la Division Informatique et Télécoms, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour la Division Travaux et Environnement à :

« ... », Chef-fe de la Division et en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », Adjoint-e au Chef-fe de la Division, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants : les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les arrêtés, titres de recettes, les certificats administratifs, les mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, les certificats pour paiement en régie.

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

— M. Vincent MÂLIN, Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes, Chef de la Division des Locations de Véhicules et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Charlotte FOY, Agent contractuel de catégorie A, Adjointe au Chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Pour la Division de la Logistique et des Transports, à :

— Mme Pascale SINOU-BENARD, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Cheffe d'Arrondissement, Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Adjoint à la Cheffe de la

Division de la Logistique et des Transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après : actes et décisions se rapportant à l'organisation des Administrations Parisiennes ; arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5.300 € par personne indemnisée ; aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires.

Art. 7. — L'arrêté du 28 juillet 2016 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 20 août 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2018 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Art. 1. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

- M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice ;
- M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;
- M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

- 1 — les attestations de service fait ;
- 2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- 3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- 4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € ;
- 6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 € ;
- 7 — les engagements juridiques de 4 001 € à 15 000 €.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

« ... » ; expert-e juridique auprès de la Directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 :

- Mme Marlène TESSIER, cheffe de service administratif, cheffe de la mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 :

- M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission pilotage, coordination, communication interne.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

4.1.1. Bureau des partenariats entreprises :

M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur ;
- M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 Bureau du développement économique local :

— Mme Fabienne KERNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- Mme Clara PAILHAREY-HABRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du bureau ;

— Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Christophe HOLLAENDER, attaché d'administrations parisiennes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3 Bureau de l'insertion par l'activité :

— Mme Stephany BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.4 Bureau de l'économie solidaire et circulaire :

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.5 Bureau de la formation professionnelle :

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.6 Bourse du travail :

— Mme Isabelle ETLIN, attachée hors classe des administrations parisiennes, régisseuse de l'établissement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

— M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2 Bureau de l'innovation :

— Mme Marie MONJAUZE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3 Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) :

— M. Jérôme PERNOUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA).

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 *Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur* :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5 *Maison des initiatives étudiantes* :

— Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la directrice de la Maison des initiatives étudiantes ;

— Mme Faïza ZAOUÏ-BALA, chargée de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6 *Bureau du design, de la mode et des métiers d'art* :

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du bureau, Directrice adjointe des ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 *Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce* :

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8 *Bureau de la programmation et des montages immobiliers* :

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9 *Bureau de la gestion patrimoniale et locative* :

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10 *Bureau du commerce et des recherches immobilières* :

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 2 de l'article 4.2.7.

4.2.11 *Service des activités commerciales sur le domaine public* :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.12 *Bureau des marchés de quartier* :

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13 *Bureau des kiosques et attractions* :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14 Bureau des évènements et expérimentations :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes, de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau des évènements et expérimentations.

5 SERVICE DES AFFAIRES GENERALES :

5.1 Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau du budget et des achats.

5.2 Bureau des ressources humaines :

— Mme Delphine L'HOUE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- 4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements de la directrice, des sous-directeurs et directeurs de projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- 7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- 8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- Aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 21 août 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 35 à 38 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la directrice.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Anne DONZEL, sous-directrice de l'administration générale ;
- Mme Annette HUARD, cheffe du service des aménagements et des grands projets ;
- M. Francis PACAUD, chef du service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du service des canaux ;
- M. François WOULTS, chef du service du patrimoine de voirie ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France ;

3. tous les permis d'aménager et déclaration préalable ;

4. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Délégation de signature est également donnée à Mme Claire BURIEZ, cheffe du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, son adjoint, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues à l'article 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Louis JACQUART, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, son adjointe ;
- M. Christophe TBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle communication ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques ;

- M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du service des déplacements chargé de la circulation ;
- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du service des déplacements, chargée du stationnement ;
- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du service des canaux ;

- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

- M. Julien ALATERRE, responsable de l'inspection générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du service du patrimoine de voirie ;

- Mme Alexandra VERNEUIL, adjointe à la cheffe de la Délégation aux Territoires ;

- M. Nicolas CLERMONT, chef de la section de maintenance de l'espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUTHIER, chef de la cellule de coordination, pour la section de maintenance de l'espace public.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de Police faisant fonction de ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité ;

13. tous les permis d'aménager et déclaration préalable ;

Mission aménagements cyclables :

Pour les actes 1, 12 et 13 :

- Mme Charlotte GUTH, cheffe de la mission aménagements cyclables.

Sous-direction de l'administration générale :

- M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à Mme Sandrine HEBARD, cheffe du bureau de la formation, et à M. Antoine BEDEL, chef du bureau de gestion des personnels.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines et à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13 à :

– Mme Claire BURIEZ, cheffe du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bastien THOMAS, son adjoint, chef du bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Sylvain BONNET, son adjoint, à M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie QUOIRIN, cheffe de la division Paris-Délib ;

– Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du bureau des moyens généraux ;

– M. Clément CONSEIL, chef de la mission contrôle de gestion ;

– M. Kamel BAHRI, chef du bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'usager :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

– Mme Bernadette COSTON, responsable du pôle réponse à l'usager ;

– Mme Shira SOFER, responsable du pôle communication ;

– Mme Catherine GIBELIN, chargée de la mission qualité et coordination.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

– Mme Cécile MASI, cheffe du pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

– Mme Béatrice RAS, cheffe du pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe.

Pour le Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, à Mme Hélène DRIANCOURT, l'adjointe du chef de pôle :

– Mme Nadhéra BELETRECHE, chargée de mission Partenariat International, veille et expérimentation ;

– M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

– M. Samuel COLIN-CANIVEZ, chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ, Frédérique MARTIN-BASSI et Florence BERTHELOT, ses adjointes ;

– M. Patrick PECRIX, chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, Émilie MAMPIONONA et à M. Yoann LE MENER, ses adjoints ;

– M. Bernard FARGIER, chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Estelle SCHNÄBELE et Catherine LY BA, ses adjointes ;

– M. Hugues VANDERZWALM, chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ;

– Mme Monique CASTRONOVO, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8, à :

– M. Romain ELART, responsable de la division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pascal ANCEAUX, son adjoint ;

– M. Aurélien LAMPE, chef de la division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric ROUSSEAU, son adjoint ;

– Mme Nathalie MONDET, cheffe du bureau administratif ;

– Mme Stéphanie LEGER, cheffe du bureau de la communication et du pilotage ;

– Mme Priscilla LAFFITTE, cheffe de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno FIGONI, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

– Mme Diane COHEN, cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT, et Cédric REBOULLEAU ses adjoints ;

– M. Julien BRASSELET, chef de la section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la section gestion du domaine ;

– M. Patrick DUGUET, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la division exploitation et à M. Christophe CRIPPA, chef de la division en charge du contrat de performance énergétique ;

– M. Philippe JAROSSAY, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

– M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint ;

– M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à

– M. Julien BRASSELET, chef de la section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la section gestion du domaine et à M. Christian VINATIER, chef de la division réglementation, autorisation et contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

– M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

– M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Éric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 et 13, à :

– M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie MICHIELS, ses adjointes.

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révoquant : – M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription

des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-François BROUILLAC, chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien et à Mme Barbara LEFORT, cheffe de la subdivision études et travaux ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 3, à :

- Mme Nathalie LEROUX, cheffe de la subdivision études-environnement ;
- M. Romain R'BIBO, chef de la Mission prospection, valorisation et partenariats.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

- Mme Jocelyne CASTEX, cheffe de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Isabelle COULIER, cheffe du bureau de la gestion domaniale, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour saisine des tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

- M. Gérard PENOT, chef du pôle transport ;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport ;
- Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;
- M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès du chef du service des déplacements ;
- Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;
- M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe ;
- M. Michel LE BARS, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier COUVAL, son adjoint ;
- Mme Isabelle PATURET, Cheffe de la section des Fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain CHERBONNIER, son adjoint, responsable du pôle exploitation ;
- Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRENCE, cheffe de projet ;
- M. Michel FREULON, chef de la division des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, pour l'acte 6 ;
- M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Michel FREULON, chef de la Division des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est

donnée à M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique.

En complément, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PATURET, cheffe de la section des fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain CHERBONNIER, son adjoint, responsable du pôle exploitation, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour tous les actes administratifs et réglementaires liés à la gestion des préfourrières et fourrières, conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment des articles L. 325-6 à L. 325-9 ;

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

- M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;
- Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jules QUERLEUX, chef de la subdivision patrimoine ;
- M. Marc HANNOYER, chef de la division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Délégation aux territoires :

Sauf en ce qui concerne l'acte 11 :

Mission de l'Action Territoriale :

- M. Hervé BIRAUD, chef de la Mission de l'Action Territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section territoriale de voirie Centre :

- M. Vincent GUILLOU, cheffe de la section territoriale de voirie Centre ;

Section territoriale de voirie Sud :

- Mme Magali CAPPE, cheffe de la section territoriale de voirie Sud et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BOULANGER, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud Ouest :

- M. Eric PASSIEUX, chef de la section territoriale de voirie Sud Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

- M. Maël PERRONNO, chef de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

- Mme Florence FARGIER, cheffe de la section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Justin LEDOUX, son adjoint ;

Section territoriale de voirie Sud-Est :

- Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la section territoriale de voirie Sud-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme GUILLARD, son adjoint.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

- M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

— pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission tramway :

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 et 13, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

— M. Nicolas BAGUENARD, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint ;

Délégation aux territoires :

Sauf en ce qui concerne l'acte 11 :

Section territoriale de voirie Centre :

— M. Vincent GUILLOU, cheffe de la section territoriale de voirie Centre ;

Section territoriale de voirie Sud :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la section territoriale de voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BOULANGER, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

M. Eric PASSIEUX, chef de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe ;

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

— M. Maël PERRONNO, chef de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

— Mme Florence FARGIER, cheffe de la section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Justin LEDOUX, son adjoint ;

Section territoriale de voirie Sud-Est :

— Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la section territoriale de voirie Sud-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme GUILLARD, son adjoint.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint ;

Service des déplacements :

M. Gérard PENOT, chef du pôle transport et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie CHRISTORY et M. Thierry TORRENT uniquement pour ce qui concerne les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de station-

nement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Centre ;

— Mme Florence MERY, cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Ouest ;

— Mme Danièle MORCRETTE, cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Est ;

— M. Antoine SEVAUX, chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud ;

— Mme Chantal GIRARD, cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud Ouest ;

— Mme Christelle HEFIED, cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Est.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par le directeur de la voirie et des déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestions autorisées par le Conseil de Paris, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Délégation aux territoires :

Section territoriale de voirie Centre :

— M. Florent LECLERCQ, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Auriane-Tiphany JACQUEMOND et à Mme Claudie SOLIMANE, ses adjointes ;

— M. Louis DURAND, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à M. Umut KUS, son adjoint ;

— Mme Anne GOGIEN, cheffe de la subdivision du 9^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Sophie DAILLY, son adjointe ;

— M. Ludovic AGAPET, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets ;

Section territoriale de voirie Sud :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Philippe JOFFRE, son adjoint ;

— M. Arnaud LANDREVIE, chef de la subdivision du 6^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe ;

— M. Nicolas CLERMONTTE, chef de la subdivision du 7^e arrondissement ;

— Mme Soazig JOUBERT, cheffe de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud Ouest :

— M. Michel BOUILLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CARRIERE et Mme Sylvaine HERRY-BOUCHI LAMONTAGNE, ses adjoints ;

– Mme Marine VERGER, cheffe de la subdivision du 16^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Eric FENYI et Mme Ludivine LAURENT, ses adjoints ;

– Mme Rose SPEICH, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

– M. Cheikh-Aby NDIAYE, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

– M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Laurence KAISERGRUBER et Mme Céline LEROUX-FERNANDES, ses adjointes ;

– Mme Célia JAUBRON, cheffe de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO et M. Stéphane FAIVRE, ses adjoints ;

– M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

– Mme Miena GERMON, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

– M. Antoine JOUGLA, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMIN, ses adjoints ;

– M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas BAUDON et Franck DA SILVA, ses adjoints ;

– Mme Clotilde MUNIER, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

– M. Guillaume GEOFFROY, chef de la subdivision du 12^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE, son adjoint ;

– Mme Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Véronique CASADESUS et M. Hippolyte TRUONG, ses adjoints ;

– Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

– M. Valentine DURIX, chef de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels ;

– M. Pascal LEJEUNE, chef de la subdivision infrastructures ;

– M. Guillain MAURY, chef de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels ;

– M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

– M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

– M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

– M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du pôle expertise et DAO ;

Service du patrimoine de voirie

Section gestion du domaine :

M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

– M. Arnaud DELAPLACE, chef de la division éclairage.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

– Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Vivien SAUREL, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Cédric AMEIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions.

Section du stationnement sur voie publique :

– M. Yann PHILIPPE, chef de la division du contrôle du stationnement payant, M. Jérôme VEDEL, chef de la division des systèmes d'information du stationnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dorothée FLUET ou à M. Emmanuel DA SILVA, Mme Eliane VAN AERDE, cheffe de la Division de l'offre de stationnement, à partir du 15 janvier 2018, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales, et Mme Sabine FERADYAN, cheffe de la subdivision service aux usagers.

Section du stationnement concédé :

– Mme Nadine DEFRANCE, M. Elie KIND et M. Laurent PINGRIEUX, chefs de projets, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la division exploitation, contrôle technique, M. Michel FREULON, chef de la division des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

– M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire ;

Section des fourrières :

– M. Alpha BARRY, responsable du pôle ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé TRESY.

Inspection générale des carrières

Division technique réglementaire :

– Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

M. Valerio GAMBERINI, chef de la subdivision cartographie et Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI de la subdivision études et recherche ;

Division étude et travaux :

– Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision est, et M. Pierre PESSON, chef de la subdivision Ouest et Mme Annick BABOULENE, cheffe de la subdivision contrôle qualité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, Adjointe au chef de la Division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

— Mme Marie Christine DURIER, cheffe du bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

— Mme Corinne BORDES, responsable de la division du contentieux des fourrières en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable en lien avec les opérations de fourrière dans la limite de 500 €.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Anne DONZEL, sous-directrice de l'administration générale, présidente de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Claire BURIEZ, cheffe du service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du

bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, chef du bureau des affaires financières, adjoint à la cheffe du Service, et à M. Sylvain BONNET, adjoint au chef de bureau,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 10 avril 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2018

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 12669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de vidange d'une cuve, au droit du n° 1, rue Armand Carrel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, RUE ARMAND CARREL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraisons située au droit du n° 2, RUE ARMAND CARREL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12810 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DCPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement :

— depuis le n° 8 de la RUE DE LA POINTE D'IVRY jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY ;

— depuis le n° 4 de la RUE DE LA POINTE D'IVRY jusqu'à l'AVENUE D'IVRY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12820 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 20 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12824 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Soissons, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un transformateur électrique mobile, sur le trottoir et sur la chaussée de la rue de Soissons, au droit des n°s 2 à 4, rue de Soissons, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Soissons ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 21 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SOISSONS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12825 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de réfection de l'étanchéité de la jardinière située rue Broca, à Paris 13^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12826 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2018 au 1^{er} juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 12 places ;

— RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, depuis le n° 10, RUE DES RECULETTES jusqu'à la RUE ABEL HOVELACQUE.

Cette disposition est applicable le 27 septembre 2018.

Cette disposition est applicable du 8 octobre 2018 au 12 octobre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, depuis la RUE CROULEBARBE jusqu'au n° 10, RUE DES RECULETTES.

Cette disposition est applicable le 27 septembre 2018.

Cette disposition est applicable du 8 octobre 2018 au 12 octobre 2018.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place, du 27 août 2018 au 15 octobre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Cardinet, de Tocqueville, Jacques Bingen, Legendre et Léon Cosnard, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 en date du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0326 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu les arrêtés n° 2014 P 0252 et 2014 P 0255 en date du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rues Cardinet, de Tocqueville, Jacques Bingen, Legendre et Léon Cosnard, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 19 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CARDINET, côté pair, entre le n° 106 et le n° 110 bis, sur 6 places ;
- RUE CARDINET, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114, sur un emplacement réservé aux livraisons ;
- RUE CARDINET, côté pair, entre le n° 114 et le n° 118, sur 4 places ;
- RUE CARDINET, côté pair, entre le n° 118 et le n° 120, sur une zone Vigipirate devant une école ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 11 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places et un emplacement réservé aux livraisons ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, en vis-à-vis des n° 31 et 33, sur 6 places (au niveau du terre-plein) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places et un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, au droit du n° 47, sur 2 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, entre le n° 49 et le n° 49 bis, sur 12 emplacements de stationnement vélos et 16 emplacements de stationnement motos ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, côté pair, entre le n° 42 et le n° 64, sur 28 places ;
- RUE JACQUES BINGEN, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 19, sur 3 places ;
- RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 23 bis, sur un emplacement réservé aux transports de fonds et un emplacement réservé à « La Poste » ;
- RUE LEGENDRE, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE LEGENDRE, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places ;
- RUE LÉON COSNARD, 17^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 11 places de stationnement payant, un emplacement réservé aux livraisons et un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ;
- RUE LÉON COSNARD, entre le n° 3 et le n° 7, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0256 et 2014 P 0257 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des personnes handicapées situés au 4, RUE LÉON COSNARD, 40 et 43 bis, RUE DE TOCQUEVILLE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0326 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux transports de fonds situé au droit du n° 23 bis, RUE LEGENDRE.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0252 et 2014 P 0255 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12836 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jeanne Chauvin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jeanne Chauvin, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la totalité RUE JEANNE CHAUVIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE LÉO FRÄNKEL jusqu'à la RUE DES GRANDS MOULINS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 12639 du 3 août 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12639 du 3 août 2018 est prorogé jusqu'au 30 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement BOULEVARD ARAGO, à Paris 13^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire,

les règles de stationnement et de circulation rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, entre le n° 7 et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique du 3 au 30 septembre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL vers et jusqu'au n° 7.

Cette mesure s'applique du 3 au 30 septembre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL vers la RUE D'ASSAS.

Cette mesure s'applique du 1^{er} octobre au 14 décembre 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 1 jusqu'au n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE jusqu'au BOULEVARD SAINT-MICHEL, dans les 2 sens de circulation.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cherche Midi et Régis, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cherche Midi et Régis, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 17 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 place ;

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 1 place ;

— RUE RÉGIS, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité des vitrages sur façades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 45t, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire

de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 7 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 152, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-7 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la Sous-direction des Prestations Bâtiment.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Pierre AUGER et de M. Philippe CHEVAL, la signature est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous à :

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, Administrateur hors-classe de la Ville de Paris, Sous-Directeur des Prestations Occupants ;
— M. Hervé FOUCARD, Ingénieur cadre supérieur général d'Administrations Parisiennes, chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

— M. Richard LEBARON, Administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoit BARATHÉ, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Adjoint au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, en charge du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du dode des marchés publics, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

— M. Benoit BARATHE, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau des Ressources Humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLLO, Attachée d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Chef de Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité ;

— Mme Andreia DELBE-ARBEX, Chargée de Mission Cadre Supérieur, Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine BREAL, Attachée d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Chef du Bureau du Budget et des Marchés, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés ;

— Mme Johanna HAIUN, Agent contractuel de catégorie A, responsable de la Cellule Communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— Mme Virginie BOUSSARD, Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes, responsable du Bureau de Prévention des Risques Professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la Sous-Direction des Prestations Bâtiment et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle GROS, Attachée principale d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Bâtiment, en charge du Service de l'Optimisation de l'occupation des sites administratifs, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Prestations Bâtiment :

— M. Thierry PHILIPP, Ingénieur cadre supérieur en chef d'Administrations Parisiennes, Chef du Service de l'Aménagement, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire UTARD, Agent contractuel de catégorie A, Adjointe au Chef du Service de l'Aménagement à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

— M. Vincent PERROT, Attaché principal d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les attestations de service fait relatifs aux échéances et redevances de loyers, charges locatives et de copropriété concernant les implantations de la Ville de Paris ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Morgane RECCO, Secrétaire Administratif de classe normale, Adjointe au Chef du Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les attestations de service fait relatifs aux échéances et redevances de loyers, charges locatives et de copropriété concernant les implantations de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Jean-Frédéric BERÇOT, Administrateur hors-classe de la Ville de Paris, Sous-Directeur des Prestations Occupants et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elisabeth GARNOT, Attachée hors classe d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Occupants, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Prestations Occupants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Frédéric BERÇOT et de Mme Elisabeth GARNOT, la signature est déléguée, à Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe ;

— M. Marc BLEURVACQ, Attaché d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Florent OLIVIER, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Alain BILGER, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Xavier SOURON, Attaché d'Administrations Parisiennes, Adjoint au Chef du Bureau

du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Gilles CHAUVANAUD, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, chef du Bureau des Travaux et de la Sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, Agent contractuel de catégorie A, et à M. Bruno LE PERDRIEL, Attaché d'Administrations Parisiennes, Adjoint au Chef du Bureau des Travaux et de la Sécurité, à l'effet de signer, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Patrick CHOMODE, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine PEIGNE, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Didier PAULIN, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— Mme Louissette MAURY, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, cheffe de l'Agence de Gestion Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Eva ROUSSAS, Secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— Mme Emmanuelle COHEN, Attachée d'Administrations Parisiennes, Responsable de l'antenne de gestion des immeubles Bédier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— Mme Patricia DIDION, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, Cheffe de Service Administratif, Cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes, conventions, commandes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Rachid SIFANY, Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Chef du Service des Prestations Directions et en charge du Bureau de l'Habillement et, en cas d'absence ou d'empêchement,

à Mme Mireille MALHERBE, Attachée hors classe d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Chef du Service des Prestations Directions en charge du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire :

— Mme Mireille MALHERBE, Attachée hors classe d'Administrations Parisiennes, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics et les attestations de service fait qui en découlent, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », Adjoint-e à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, Agent supérieur d'exploitation, responsable de l'atelier mutualisé de reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— Mme Miriam SIMON, Conservatrice générale du patrimoine, chargée de la Mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, Ingénieur cadre supérieur général d'Administrations Parisiennes, Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, à M. Rémy PIMPANEAU, Ingénieur cadre supérieur d'Administrations Parisiennes, Adjoint au Chef du Service.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence à :

— M. Jean-Paul HOUSIER, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Chargé de mission auprès du Chef de Service ;

Pour la Division des Prestations Administratives, à :

— M. Hervé PIGUET, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Chef de la Division des Prestations Administratives, à Mme Fabienne BARON, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants : les attestations des Administrations Parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de T.V.A. et M. Thierry AYOT, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

Pour la Division Informatique et Télécoms à :

— M. Philippe QUATRAVAUX, Chargé de Mission Cadre Supérieur, Chef de la Division Informatique et Télécoms, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement

et d'investissement du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour la Division Travaux et Environnement à :

« ... », Chef-fe de la Division et en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », Adjoint-e au Chef-fe de la Division, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants : les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les arrêtés, titres de recettes, les certificats administratifs, les mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, les certificats pour paiement en régie.

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

M. Vincent MÂLIN, Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes, Chef de la Division des Locations de Véhicules et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Charlotte FOY, Agent contractuel de catégorie A, Adjointe au Chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Pour la Division de la Logistique et des Transports, à :

Mme Pascale SINOUBENARD, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Cheffe d'Arrondissement, Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes, Adjoint à la Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après : actes et décisions se rapportant à l'organisation des Administrations Parisiennes ; arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ; aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires.

Art. 7. — L'arrêté du 28 juillet 2016 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 20 août 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2018 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la directrice, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur Sous-direction ou service à :

- M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la directrice ;
- M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;
- M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

- 1 — les attestations de service fait ;
- 2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- 3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- 4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € ;
- 6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 € ;
- 7 — les engagements juridiques de 4 001 € hors taxe à 15 000 €.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

« .. », expert-e juridique auprès de la Directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 :

— Mme Marlène TESSIER, cheffe de service administratif, cheffe de la Mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 :

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission pilotage, coordination, communication interne.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

4.1.1 Bureau des partenariats entreprises :

— M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur ;
- M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 Bureau du développement économique local :

— Mme Fabienne KERNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- Mme Clara PAILHAREY-HABRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Bureau ;
- Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;
- M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Christophe HOLLAENDER, attaché d'administrations parisiennes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3 Bureau de l'insertion par l'activité :

— Mme Stephany BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.4 Bureau de l'économie solidaire et circulaire :

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.5 Bureau de la formation professionnelle :

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.6 Bourse du travail :

— Mme Isabelle ETLIN, attachée hors classe des administrations parisiennes, régisseuse de l'établissement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la commission administrative de la Bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

– M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2 Bureau de l'innovation :

– Mme Marie MONJAUZE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3 Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :

– M. Jérôme PERNOUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA).

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

– les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
– les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
– les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

– M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

– les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5 Maison des initiatives étudiantes :

– Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

– Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des initiatives étudiantes ;

– Mme Faïza ZAOUÏ-BALA, chargée de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6 Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

– Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau, Directrice des Ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe de Bureau, Directrice Adjointe des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

– M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

1 – les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
2 – les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8 Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

– Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9 Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

– Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

– les ordres d'acceptation des recettes ;
– les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10 Bureau du commerce et des recherches immobilières :

– Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 2 de l'article 4.2.7.

4.2.11 Service des activités commerciales sur le domaine public :

– Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.12 Bureau des marchés de quartier :

– Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13 Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14 Bureau des événements et expérimentations :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;
— les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau des événements et expérimentations.

5 SERVICE DES AFFAIRES GENERALES :

5.1 Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;
— les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau du budget et des achats.

5.2 Bureau des ressources humaines :

— Mme Delphine L' HOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le Bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements de la directrice, des sous-directeurs et directeurs de projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
— M. le Directeur des Finances et des Achats ;
— Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 21 août 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, Adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- Mme Anne DONZEL, Sous-directrice de l'administration générale ;
- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
- M. Francis PACAUD, chef du Service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;
- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie ;

à effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;
- dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de son adjointe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;
- M. Christophe TBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle communication ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe à la cheffe du service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

- M. Francis PACAUD, chef du service des déplacements, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du service des déplacements, chargée du stationnement ;

- M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, chef du service des canaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrick POCRY, adjoint au chef du service des canaux ;

- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

- M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;
2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;
3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;
4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;
5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;
6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;
7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- Mme Claire BURIEZ, cheffe du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bastien THOMAS, chef du bureau des affaires financières et adjoint à la cheffe du service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET son adjoint et à M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- Mme Cécile MASI, cheffe du pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

- M. Gérard PENOT, chef du pôle transport ;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport ;
- Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à ;

— M. Gérard PENOT, chef du pôle transport ;

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Mission Tramway :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Nathalie MONDET, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Priscilla LAFFITTE, cheffe de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno FIGONI, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Anne DONZEL, Sous-directrice de l'administration générale, présidente de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, adjointe à la cheffe de la Déléguée aux Territoires ;

— Mme Claire BURIEZ, cheffe du service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, adjoint au chef de service.

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 10 avril 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au centre maternel CASP EGLANTINE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel CASP EGLANTINE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel CASP EGLANTINE (n° FINESS 750045585), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 114 828,57 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 519 092,28 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 085,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 722 837,03 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 24 169,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable au centre maternel CASP EGLANTINE est fixé à 38,93 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 41,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Affaires Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 17, rue Clavel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER (n° FINESS 750800195), géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) situé 17, rue Clavel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 260 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 361 184,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 204 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 974 901,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER est fixé à 19,33 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de - 149 717,84 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 18,21 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2018-DRM 004 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

— M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;

— M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;

— M. Philippe BRUGNOT, adjoint au Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e Bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ;

— M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint responsable du Pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) et de la sécurisation des actes juridiques ;

— Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du Pôle de défense orale ;

— M. Christophe TRETSCHE, secrétaire administrative de classe supérieure au Pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ;

— M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administrative de classe normale au Pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux).

B) en qualité d'élève avocat, pendant la durée de son stage :

— M. Geoffroy BALONGA.

Art. 2. — M. Geoffroy BALONGA ne peut représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagné par son maître de stage, M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e Bureau (Bureau du contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

— Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ;

— M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint, responsable du Pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) et de la sécurisation des actes juridiques

— Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Pôle de défense orale ;

— M. Christophe TRETSCHE, secrétaire administratif de classe supérieure au Pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ;

— M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale au Pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux).

Art. 3. — L'arrêté n° 2018-DRM 003 du 8 juin 2018 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Sous-directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur de la Police Générale
Julien MARION

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00591 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Patrice LEGOUBÉ, Brigadier-chef de Police, né le 13 juillet 1978, affecté à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00592 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de

Police affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dont les noms suivent :

— M. Christophe LAMOUREUX, né le 13 juillet 1990, Gardien de la Paix ;

— M. Julien LORENZONI, né le 4 décembre 1989, Gardien de la Paix ;

— M. Hugo RODRIGUEZ, né le 18 novembre 1995, adjoint de sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00593 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dont les noms suivent :

— M. Jonathan BELOTTI, né le 28 mars 1986, Gardien de la Paix ;

— M. Christophe REUBEN, né le 20 mars 1977, Gardien de la Paix ;

— Mme Cécile DICKO, née le 6 août 1991, adjoint de sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00594 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Vincent TASSEL, Brigadier-chef de Police, né le 17 juin 1978, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement au droit du n° 56, boulevard de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 septembre au 30 novembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, boulevard de Picpus, 12^e arrondissement, au droit du n° 56 :

- sur 4 places, du 3 au 14 septembre 2018 ;
- sur 1 place, du 15 septembre au 30 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATION

Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une réunion publique relative au projet urbain « Maine Montparnasse », à Paris 14^e. — Avis.

— AVIS —
PROJET URBAIN
« MAINE-MONTPARNASSE »

Cette concertation est ouverte par la délibération 2018 DU 102 du Conseil de Paris en date des 20, 21 et 22 mars 2018, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

REUNION PUBLIQUE
VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 À 18 H 30
Gymnase MOUCHOTTE.
33, rue du commandant René Mouchotte
75014 Paris.

Information et contribution :
imaginons.paris ou paris.fr.
Contact : mainemontparnasse@imaginons.paris.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sont invités à y participer.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris à destination des musées dont il assure la gestion.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu les avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Établissement public Paris Musées en date du 12 janvier et du 9 février 2018 ;

Vu les avis des Commissions Scientifiques Régionales compétentes en matière d'acquisition organisées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France les 30 janvier et 27 mars 2018 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les

musées dont il assure la gestion et les affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées à la maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Plaque de cuivre gravée par Haansen d'après un dessin de Paul Jouve pour l'impression de l'une des gravures de l'édition du livre de Balzac, « Une passion dans le désert », Paris, Maxime Cottet-Dumoulin, 1949, burin, pointe-sèche, aquarelle, eau-forte, cuivre et fer	Pamela de Sevin de Quincy	1 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Bourdelle :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Lettres invitation à une conférence de Bourdelle 1921, billet autographe et carte de visite à Jeanne Bergson	Crait Muller	3 364,20 €
Lettres d'Antoine Bourdelle adressées à Jacques Rouché (1913) et Gustave Geffroy/Léonce Bénédicte/Frantz Jourdain	Claude Aguttes Sasl	1 950,00 €
Margareta Cossaceanu-Lavrillier, Rhodia Bourdelle, 1942, plâtre et plastiline	Carol-Marc Lavrillier	1 500,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
- Affiche « Salon des Armées au profit des œuvres de guerre », Henri Dangon - Affiche de A. Robaudi « Deuxième emprunt de la Défense Nationale », 1916 - Assiette « Angleterre, les visiteurs de l'exposition universelle de 1889 », 1889 faïence fine polychrome avec 9 objets rappelant des expositions universelles ou de lieux parisiens : une médaille de l'inauguration de l'Exposition Universelle, un porte aiguilles, un dessous de plat en faïence, un éventail, une boîte à bijoux, une boîte à épingles de sûreté, un flacon de liqueur du vieux Paris, un cendrier et une plaque indicative en métal - Assiette « Les visiteurs de la tour Eiffel », 1889, Sarreguemines, faïence émaillée polychrome - Tabouret bas, Exposition universelle de 1889, fonte, roulettes - Pipe, maison Gambier, 1924, terre cuite émaillée	SVV Lucien	3 714,00 €
6 tirages sur mai 68, 1 portrait de Cohn-Bendit, 4 tirages bidonvilles de la Courneuve, 3 vues de Paris années 1990	Maison de vente Millon	19 305,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Yukito Nishinaka, Tenko (lumière du ciel), récipient à thé en poudre, 2010, verre, feuille d'or Kentaro Kawabata, Baumkuchen, reposoir couvercle (futaoki), 2015, porcelaine émaillée	Galerie Mizzen Fine Art International	1 200,00 €
Hua Tianyou, dessin aquarellé représentant une femme noire	Marianne Yen	4 000,00 €
Brûle parfum, Vietnam, dynastie des Lê — 15 ^e -16 ^e siècle, bronze	Thomas Ulbrich	3 000,00 €
Vase de type Cizhou, XIII ^e siècle	Urbane Savreux	2 552,00 €

Œuvres affectées au Musée Cognacq-Jay :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Marguerite Lecomte (Paris 1719-1786) Amour couronnant Vénus endormie signé et daté 'Lecomte/in fe in Roma/ 1764', sanguine	Christie's	4 160,00 €
Jean-Baptiste Huet Paris, 1745-1811, Le chien savant, Aquarelle sur trait de plume et encre noire, de forme ovale	Artcurial	3 250,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Robe habillée de Nina Ricci, vers 1938	Patricia Jonquières	1 700,00 €
Hélène Majera, New Melsa — Spring 1984, gouache, pastels et crayons de couleurs sur papier contrecollé Canson	Hélène Majera	2 500,00 €
Trois photographies d'Adolph de Meyer, tirage gélatino-argentique, 1918-1919	Baudoin Lebon	9 000,00 €

Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc de Haute-cloque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin :

Œuvres	Vendeurs	Montant
2 photographies anciennes d'époque sur le thème du Conseil National de la Résistance	Arnaud Choquard	50,00 €
Photographies attribuées à Zuber (Collection Zuber) et 30 snapshots de la libération de Paris en 1944	Chayette et Cheval	1 587,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Important vase renflé à col mouvementé et ajouré réalisé en collaboration avec le céramiste Lachenal	Maison de vente Leclerc	11 050,00 €

Œuvres affectées à la maison de Victor Hugo :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Anonyme, Table-pupitre de style Louis XIII, à décor de filet de laiton, ayant appartenu à Victor Hugo	Christine d'Arthuys de Charnisay	2 000,00 €
Louis Deschamps, Sans titre (Etude pour chose vue un jour de Printemps), vers 1884, huile sur toile	Galerie Cerca Trova	3 500,00 €
Louis Boulanger, Marie Dumas, vers 1856, pierre noire, craie blanche et sanguine sur papier	Galerie La Nouvelle Athènes	3 800,00 €
Album ayant appartenu à Juliette Drouet, compagne de Victor Hugo	Maison de vente Ader	5 000,00 €

Œuvres affectées à la maison de la Vie romantique :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Rachel dans le rôle de Phèdre de Francisque Joseph Duret — Epreuve en bronze à patine brun clair	Maison de vente SGL	1 038,70 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances publiques.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour le Président du Conseil d'Administration,
La Directrice Chargée des Collections

Cécile AUFAURE

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de directeur adjoint (F/H).

Un emploi de directeur-trice adjoint-e de la Ville de Paris, sera prochainement vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Environnement :

La DASCO pilote la politique éducative de la Ville de Paris et gère près de 800 établissements scolaires (1^{er} et 2nd degrés).

En matière de politique éducative, la DASCO élabore et met en œuvre le Projet Educatif Territorial Parisien et le contrat enfance jeunesse avec la CAF. Elle travaille en étroite collaboration avec le Rectorat de Paris et avec de nombreux partenaires extérieurs.

La DASCO assure par ailleurs l'entretien des établissements scolaires (travaux) et leur fournit l'ensemble des moyens et ressources nécessaires à leur fonctionnement courant (personnels, matériels, équipement, dotations et subventions).

Pour l'exercice de ses différentes missions, la DASCO emploie de manière permanente près de 11 500 agents et, de manière occasionnelle, 12 000 vacataires. La DASCO gère un également un dispositif de cours municipaux d'adultes qui accueille 22 000 auditeurs.

Contexte hiérarchique :

Le ou la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

Attributions du poste :

Les fonctions de directeur-trice adjoint-e couvrent l'ensemble des missions et activités de la Direction en termes de pilotage, d'encadrement, de coordination et d'évaluation.

Outres ses fonctions générales de Direction des Services en lien avec la Directrice des Affaires Scolaires, le-a directeur-trice adjoint-e est plus particulièrement chargé-e de la coordination de l'activité des 10 circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance, services déconcentrés de la Direction qui mettent en œuvre sur le terrain la politique éducative portée par la Direction (action éducative) ainsi que les différentes missions liées à l'entretien des bâtiments, la gestion des personnels affectés dans les établissements et la logistique. Le-a directeur-trice adjoint-e peut se voir confier la prise en charge directe de projets stratégiques.

Le-a directeur-trice adjoint-e, membre du comité de Direction, représente au plus haut niveau la Direction dans de nombreuses instances externes et internes. Son positionnement hiérarchique lui permet de prendre des décisions qui engagent la Direction et de mener tous types de négociations avec les partenaires de la Direction, dont les organisations syndicales. Le-a directeur-trice adjoint-e assure l'intérim de la Directrice des Affaires Scolaires et peut la représenter en toutes circonstances.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1 — Capacité à s'affirmer dans des fonctions de Direction et à s'adapter à tous types de situation.

2 — Capacité à définir des orientations stratégiques, à proposer de nouveaux projets et à donner du sens au collectif.

3 — Capacité à travailler en équipe et de manière transversale sur tous les sujets.

4 — Capacité à communiquer, à négocier et à représenter la Direction au plus haut niveau

Connaissances professionnelles :

1 — Maîtrise des techniques de communication, de négociation et de conduite de réunions.

2 — Maîtrise des techniques de planification et d'organisation.

3 — Connaissances ou intérêt pour les questions éducatives, scolaires et sociales.

4 — Connaissances générales en matière budgétaire, RH et juridique

Savoir-faire :

Toutes les compétences nécessaires à l'exercice de fonctions de Direction.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DASCO/DA/2018/ADM 46338 — ICSAP 46340 — AV 46339 ».

Contact :

Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires : berenice.delpal@paris.fr — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : SDR — SMG/Bureau du patrimoine et des travaux.

Poste : Responsable de subdivision technique et suivi des Grands Projets (F/H).

Contact : M. Patrick LANDES — Tél. : 01 44 67 21 20.

Référence : Ingénieur IAAP n° 46390.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Développement et Valorisation.

Poste : Chef-fe adjoint-e du Service Développement et Valorisation.

Contact : Alix VIC DUPONT — Tél. : 01 42 76 67 34.

Référence : AT 18 46341.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de la Formation et de l'Insertion.

Poste : Chargé-e de mission expert-e en ingénierie de formation.

Contact : Ghania FAHLOUN — Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 18 44539.

2^e poste :

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : Marie-Laure PERRIMOND — Tél. : 01 42 76 28 32.

Référence : AT 18 46351.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau des Affaires Juridiques (BAJ).

Poste : Juriste.

Contact : Benoît GOULLET — Tél. : 01 43 47 81 92.

Référence : AT 18 46370.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDIS — Service du RSA.

Poste : Chef-fe de projet marchés publics d'accompagnement des allocataires du RSA.

Contact : Laure BERTHINIER — Tél. : 01 43 47 71 80.

Référence : AT 18 44042.

2^e poste :

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) des 7/15/16^e arrondissements.

Poste : Chef-fe de Projet Dynamique Emploi.

Contact : Vincent PLANADE — Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : AT 18 45900.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : MDA du 10^e.

Poste : Directeur-trice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 10^e arrondissement.

Contact : Florence KUNIAN — Tél. : 01 42 76 79 07.

Référence : AT 18 46237.

2^e poste :

Service : Mairie du 14^e arrondissement.

Poste : chef-fe du Service Etat-civil.

Contact : Anthonie PETIT — Tél. : 01 53 90 68 11.

Référence : AT 18 46363.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri — unité d'assistance aux sans-abri.

Poste : Coordinatrice familles à la rue.

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département — Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : attaché n° 46347.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle « Gestion de l'espace public et participation citoyenne ».

Poste : Chargé-e de mission espaces verts, nature et faune en Ville, agriculture urbaine, économie circulaire et affaires funéraires.

Contact : Laurence GIRARD — Tél. : 01 42 76 70 70.

Référence : AT 18 46377.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Ressources Humaines.

Poste : Responsable de la cellule rémunération, réglementation et relations sociales.

Contact : Mathieu FEUILLEPIN — Tél. : 01 40 28 70 25.

Référence : AT 18 46153.

2^e poste :

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Poste : Chef-fe de la Division des Occupations Temporaires.

Contact : Dany TALOC — Tél. : 01 44 67 28 10 / 11.

Référence : AT 18 46343.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'optimisation des moyens.

Poste : Responsable de la Section budgétaire et comptable.

Contact : Eric DOUET — Tél. : 01 42 76 46 38.

Références : AT 18 46313 / AP 18 46312.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de la tranquillité publique — circonscription 16 et 17^e arrondissements.

Poste : Coordinateur-trice des contrats locaux de sécurité (F/H).

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département — Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : agent de catégorie B n° 46345.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la tranquillité publique — circonscription 5 et 13^e arrondissements.

Poste : Coordinateur-trice des contrats locaux de sécurité (F/H).

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département — Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : agent de catégorie B n° 46346.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA